

Enzo, 8 ans, adopté par la Nation après avoir été victime d'un acte de terrorisme



ONACVG

ÊTRE PUPILLE
DE LA NATION



mémoire et solidarité

ÊTRE PUPILLE
DE LA NATION

solidari

Instituée par loi du 27 juillet 1917, la qualité de Pupille peut être reconnue aux jeunes de moins de 21 ans dont l'un des parents a été tué ou blessé lors d'une opération extérieure, d'une mission de sécurité, d'un attentat terroriste ou d'un acte de piraterie et/ou s'ils ont été victimes directes de ces mêmes actes.

L'ADOPTION PAR LA NATION, QUELS DROITS ET ACCOMPAGNEMENT ?

Une protection complémentaire à celle exercée par les familles

Ce statut permet aux enfants et aux jeunes adoptés par la Nation de bénéficier de la protection et du soutien matériel et moral de l'Office. Les familles et les tuteurs conservent le plein exercice de l'ensemble de leurs droits.




té

Des aides financières adaptées aux situations individuelles

En cas de besoin, la Nation assure la charge partielle ou totale de leurs frais en matière de vie courante et d'éducation. Elle a également mis au point des dispositions favorables les concernant en matière d'emploi et de fiscalité.

Un accompagnement tout au long de la vie

En tant que ressortissants de l'ONACVG à part entière, les Pupilles de la Nation peuvent bénéficier d'une aide administrative et sociale dans la durée.



Alice Gaudin, veuve de guerre, et ses cinq enfants tous adoptés par la Nation.

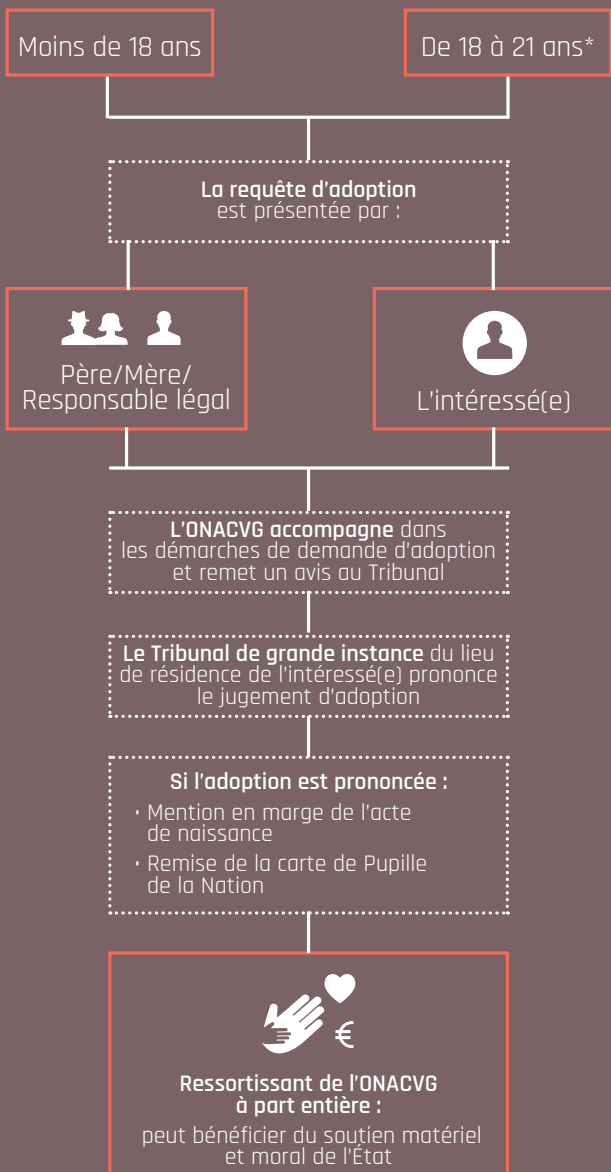


L'ONACVG n'est pas qu'une aide financière, en tout cas pour moi. C'est un cercle de confiance, c'est ne pas marcher seule, ce sont des rencontres pleines de richesse et d'émotions, qui m'aident à transformer mes souvenirs en force. Alors oui, je suis orpheline, mais je suis également Pupille de la Nation, et j'ai la chance d'être aidée. ”

Marine, pupille de la Nation, parle de son projet professionnel à une assistante sociale du service de proximité de l'ONACVG.

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

L'ADOPTION PAR LA NATION, QUELLE PROCÉDURE ?



* Sous certaines conditions, les personnes de plus de 21 ans peuvent demander à être adoptées à titre moral, ce qui exclut tout avantage pécuniaire.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits.

Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

..... OÙ S'ADRESSER ?



Le service ONACVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et vous aidera dans vos démarches en vue d'une adoption par la Nation.

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur **www.onac-vg.fr**

